



## CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

### Séance du 08 novembre 2022

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 08 novembre 2022.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- **adopté le préavis n° 18/2022 amendé relatif au nouveau règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le Budget 2023.**

c) Autres décisions

- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Pour la création d'un fonds d'aide d'urgence aux coûts de l'énergie » ;**
- **entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Taxe communale alimentant le FEED » soutenue par plus de 5 conseillers. M. le Municipal Maurice Mischler y a répondu immédiatement ;**
- **entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Le réemploi des éléments de construction » soutenue par plus de 5 conseillers.**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté un nouveau Conseiller communal, M. Yves Morcaut (PLR) ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du Président du Conseil d'établissement, M. le Conseiller communal Marc Veraguth ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du Président 2021-2022 de la commission d'urbanisme et des constructions, M. le Conseiller communal Alano Cauderay.**

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

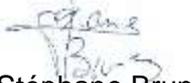
Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 10 novembre 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président :

  
Stéphane Bruneau



La Secrétaire suppléante :

  
Mélanie Estoppey